

observer avec justesse, dans son *Histoire de Madame de Maintenon*, que ce fut du principe politique, bien plus que du principe religieux, que dérivait la doctrine de l'intolérance civile et la domination exclusive de la religion de l'Etat dans les lois. » Au XVII^e siècle, comme au temps de Constantin et de Théodose, « un acte d'impiété ou un sacrilège semblait aussi digne de châtiement qu'un vol ou un assassinat ; même dommage semblait causé à la société, et on s'attachait à écarter ou à réprimer tout ce qui pouvait diminuer le respect pour la religion. » (1) Pénétré plus que personne des avantages que paraissait offrir cette doctrine, Bossuet n'hésitait point à déclarer, dans son immortelle *Histoire des Variations*, « que c'est par le concert mutuel du sacerdoce et de l'Empire que la religion catholique a conservé le précieux dépôt de la foi. »

De là découlaient pour les souverains catholiques l'obligation de maintenir, même par la force, l'intégrité de la foi. « Je n'ay pas besoin de m'expliquer, disait l'illustre évêque, sur la question de savoir si les princes chrétiens sont en droit de se servir de la puissance du glaive contre leurs sujets ennemis de l'Eglise et de la saine doctrine, puisque en ce point les protestants sont d'accord avec nous. Luther et Calvin (2) ont fait des livres exprès pour établir sur ce point le droit et le devoir du magistrat..... La discipline de nos réformés permet aussi le recours au bras séculier dans certains cas, et on trouve parmi les articles de la discipline de l'Eglise de Genève que les ministres doivent déférer au magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, et en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes sans distinction. Et encore aujourd'hui, celui de tous les auteurs

(1) *Hist. de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II.

(2) « J'approuve, a dit Calvin, que saint Augustin ait souvent usé de ce témoignage contre les Donatistes, pour montrer qu'il est permis aux princes fidèles de contraindre les rebelles et les obstinés, et de faire des édits pour les faire revenir à l'unité de l'Eglise : car, bien que la foi soit volontaire, nous voyons néanmoins que les moyens profitent, pour dompter l'obstination de ceux qui n'obéissent jamais s'ils n'avoient été forcés. »

Harmonies des Evangiles de saint Marc et de saint Luc.